



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 23 MAI 2019 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 33
absents représentés : 15
absents : 6

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 15 mai 2019 s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Anne-Marie DAUGA, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Valérie GELEDAN, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN Christine TOULAN-ARRONDEAU, Françoise TROCCARD.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Nathalie VALENTIN, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à Mme Christine TOULAN-ARRONDEAU, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Éric KERROUCHE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, M. Francis LAPÉBIE a donné pouvoir à Mme Nathalie VALENTIN, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Jean-Louis VILLENAVE a donné pouvoir à M. Michel DESTENAVE.

Absents : Mesdames Christine GAYON, Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Nathalie DECOUX, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel LAUSSU.

OBJET : MOBILITE - TRANSPORT - VOIRIE - RÉSEAU DE TRANSPORT YÉGO - SERVICES ESTIVAUX 2019 - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 15 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TRANS-LANDES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION

Par délibération en date du 4 mars 2014, le conseil communautaire de la Communauté de communes MACS a confié la gestion et l'exploitation du réseau de transports de voyageurs sur son périmètre de transport urbain (PTU) à la société publique locale (SPL) Trans-Landes, en signant un contrat d'Obligations de Service Public » (OSP).

Le projet d'avenant n° 15 au contrat porte sur la contractualisation de l'exécution des services réguliers de transport estival devant être mis en œuvre du samedi 6 juillet au dimanche 1^{er} septembre 2019 inclus, dénommés « YÉGO Plages ».

Le réseau de transport « YÉGO Plages 2019 » dispose globalement des mêmes caractéristiques que le réseau « YÉGO Plages 2018 » avec les adaptations suivantes :

- La ligne M, desservant la commune de Moliets, entre Moliets Bourg et Moliets Plages passe en petit véhicule de 17 places. Un arrêt supplémentaire sera desservi à l'entrée du bourg-route de Messanges. L'arrêt de la plage centrale sera déplacé et rapproché au front de mer ;
- La ligne 3 entre Soustons et Moliets assurera un arrêt supplémentaire route de Messanges, à l'entrée du Bourg de Moliets ;
- La ligne C1, desservant la commune de Capbreton, entre le centre-ville et les plages est adaptée dans son itinéraire pour desservir l'arrêt des allées marines à destination des Plages ;
- Les lignes H1 et H2 desservant la commune de Hossegor, entre le centre-ville et les plages sont adaptées. La ligne H2 ne circulera plus, en raison de la baisse continue de fréquentation sur cette navette. La ligne H1 est adaptée sur un nouvel itinéraire qui permet de maintenir la desserte des arrêts plage des naturistes et plage de la gravière. La desserte du détour par l'arrêt Bouret est supprimée en raison de sa faible fréquentation. En revanche, il est créé un arrêt quai du Bouret à proximité de l'arrêt du bateau passeur qui se trouve quai Notre-Dame sur le Port de Capbreton et qui permet de rejoindre la capitainerie et la plage de l'estacade de Capbreton plus rapidement.

Ces adaptations ont été étudiées en concertation avec les communes concernées.

Les autres lignes du réseau estival restent inchangées ou légèrement adaptées en horaires pour assurer les correspondances avec le réseau TER ou la ligne XLR 7 :

- Ligne 1A - Tyrosse-Angresse-Hossegor-Capbreton-Labenne,
- Ligne 1B - Tyrosse-Saubion-Seignosse- Hossegor-Capbreton-Bénèsse-Maremne,
- Ligne 2 - Soustons-Tyrosse-Saint-Geours de Maremne,
- Ligne S - Seignosse Bourg - Seignosse Océan - Hossegor Office de Tourisme,
- Ligne L - Labenne Centre - Labenne Plage,
- La ligne E de Sainte Marie de Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Jean de Marsacq, Saubrigues, Bénèsse-Maremme vers Capbreton Plage.

Comme chaque année, l'accès à l'ensemble du réseau est gratuit pour les voyageurs. Durant cette période, l'accès aux vélos ne sera pas autorisé, en raison des difficultés à rendre ce service pendant cette forte affluence touristique.

L'ensemble des modalités de communication et les dispositifs pour l'information voyageurs est reconduit (livrée des véhicules, édition des dépliants horaires, affichage aux arrêts, signalétique à l'intérieur des bus...).

Le projet d'avenant n° 15 au contrat OSP comprend un chiffrage détaillé du coût de la mise en service du réseau de transport régulier « YÉGO Plages 2019 ».

Sur la base de ce niveau de service défini, il est retenu la rémunération prévisionnelle de 616 720 € HT pour la période du 6 juillet au 1^{er} septembre 2019, soit une hausse de 1 865 € HT par rapport à 2018.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

VU la circulaire N°COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) ;

VU les statuts de la société publique locale Trans-Landes ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant adhésion à la société publique locale Trans-Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant approbation du contrat d'obligations de service public passé avec la société publique locale Trans-Landes ;

VU le contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud signé le 14 mars 2014 avec la société publique locale Trans-Landes ;

VU les délibérations en date des 4 mars 2014 et 24 juin 2014, des 4 juin 2015 et 17 décembre 2015, des 28 juin 2016 et 29 novembre 2016, des 31 janvier 2017, 2 mai 2017, 27 juin 2017 et 14 décembre 2017, des 25 janvier, 16 mai et 28 juin 2018, et 31 janvier 2019 portant approbations des avenants n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 au contrat d'obligations de service public passé avec la société publique locale Trans-Landes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les modalités de mise en œuvre des navettes estivales « YÉGO Plage 2019 » afin d'intégrer au contrat les nouvelles caractéristiques de ce réseau ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 15 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation de services de transport public de la Communauté de communes MACS signé avec Trans-Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 15 au contrat d'obligations de service public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 mai 2019

 Le président,
Pierre Froustey